



Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/46 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Nadine LEFEBVRE, membre du Bureau communautaire, pour « le Logement et le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu l'arrêté n°AG/20/97 du 05 janvier 2021 portant délégation de fonctions à Madame Nadine LEFEBVRE,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté AG/20/46 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Nadine LEFEBVRE est complété comme suit :

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- La mise en œuvre du permis de louer et la signature des décisions et arrêtés concernant la perception des amendes relatives au non-respect du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés n° AG/20/46 et AG/20/97 susmentionnés demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 09 OCT. 2025

Et de la publication le : 09 OCT. 2025

Le Président,



Olivier GACQUERRE

Fait à Béthune, le 08 OCT. 2025



Le Président,

Olivier GACQUERRE